



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 15 novembre 2016 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 21 novembre 2016 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. CAVIN

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PREAMBULE

1 - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2017

- pris acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autorisé M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

2 - Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2016

- adopté le rapport de situation en matière de développement durable de la Ville de Dijon.

3 - Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes – Année 2016

- pris acte du rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017 et joint en annexe.

I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE

A - PATRIMOINE

4 - 21-23, rue du Petit Potet - Cession d'un ensemble immobilier

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 21-23 rue du Petit Potet, cadastré section BP n° 122 et n° 400 p ;
- désigné le dossier présenté par la société « France Pierre Patrimoine » - représentée par M. LARRERE – 137 rue Achard – CS 80013 – 33070 Bordeaux Cedex, lauréat de la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 21-23 rue du Petit Potet, cadastré section BP n° 122 et n° 400 p, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016 ;
- décidé en conséquence la cession de cet ensemble immobilier au profit de la société «France Pierre Patrimoine», moyennant le montant de 1 000 000 € hors TVA éventuelle, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié, lequel sera établi conformément au dossier remis par le lauréat et aux modalités contenues dans la délibération précitée du 27 juin 2016 ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

5 - 4, rue Chancelier de l'Hospital - Cession d'un ensemble immobilier

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 4 rue Chancelier de l'Hospital, cadastré section BR n° 327 de 1 627 m² ;
- désigné le dossier présenté par la société « IMMOXINE » - représentée par M. MOSHIRI – 8 rue du Havre – 21000 Dijon, lauréat de la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 4 rue Chancelier de l'Hospital, cadastré section BR n° 327 de 1 627 m², prescrite par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016 ;
- décidé en conséquence la cession de cet ensemble immobilier au profit de la société « IMMOXINE » moyennant le montant de 2 050 000 € hors TVA éventuelle, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, laquelle sera établie conformément au dossier remis par le lauréat et aux modalités contenues dans la délibération précitée du 27 juin 2016, puis par acte notarié ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

6 - 30-36, rue Condorcet - Cession de l'emprise foncière à Dijon Habitat

- décidé la cession à Dijon Habitat d'une emprise foncière située 30-36, rue Condorcet à Dijon et cadastrée section EV n° 321 de 531 m² moyennant le prix de 152 000 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

B - POLITIQUE DE LA VILLE

7 - Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties – Grésilles et Fontaine d'Ouche

- approuvé les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie et leur annexe, jointes au présent rapport ;
- autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de ces conventions.

8 - Contrat de ville – Programmation 2016- Second semestre

- arrêté la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2016, d'un montant de 60 000 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;
- approuvé les actions à conduire par la Ville et par les associations, en 2016, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2016.

II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

A - EDUCATION

9 - Ecoles privées sous contrat d'association – Classes élémentaires – Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement – Convention du 26 juillet 2007 – Avenant n°3

- en application du 5ème alinéa de l'article 3 de la convention n° 07-330 du 26 juillet 2007 conclue entre la Ville et l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de la Côte d'Or (UDOGEC), décidé de fixer à 708 € par élève, la participation forfaitaire de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association, à compter de l'année scolaire 2016/2017 ;
- approuvé le projet d'avenant n° 3 à cette convention, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

10 - Groupes scolaires Alain Millot et Baudelaire, désaffectation de parcelles du service public de l'enseignement

- décidé la désaffectation du patrimoine scolaire de la parcelle de terrain d'environ 1 800 m² située dans le groupe scolaire Alain Millot ;
- décidé la désaffectation du patrimoine scolaire de l'école Baudelaire située 25 avenue Charles Baudelaire, et l'a affecté à la structure de quartier ;
- dit que les parcelles AP 408 et IB 50 demeurent au domaine public communal ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

11 - Restauration municipale – développement des produits issus de l'agriculture biologique – adhésion au « Club des territoires un plus bio »

- décidé l'adhésion de la Ville pour la fin de l'année 2016, et pour les années suivantes, au Club des territoires un plus bio » ;
- décidé, si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année des cotisations dues en conséquences ;
- désigné Monsieur Patrice CHATEAU en qualité de titulaire et Madame Anne DILLESEGER en qualité de suppléante, pour représenter la Ville de Dijon au sein de l'Association ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

C – SPORTS

12 - Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon Basket, Stade Dijonnais et Sociétés par Actions Simplifiées Cercle Dijon Bourgogne et Dijon Hockey Club – Mise à disposition d'équipements sportifs – Indemnités de location – Saisons 2016-2017 à 2020-2021 – Conventions à conclure entre la Ville et les clubs

- décidé de fixer, pour les indemnités de location d'équipements sportifs dues par les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball et JDA Dijon Basket, la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais, pour l'occupation du stade Bourillot, et par la Société par Actions Simplifiée Dijon Hockey Club, pour l'occupation de la patinoire municipale, à l'occasion de leurs entraînements et de leurs matches professionnels, pour les saisons 2016-2017 à 2020-2021, les montants figurant dans le tableau ci-dessus pour la part fixe, à laquelle s'ajoutera une part variable égale à 5% du chiffre d'affaires perçu par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile ;
- décidé de fixer, pour la mise à disposition des locaux permanents affectés à la gestion administrative des clubs occupant le Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, le montant du loyer à 60 € HT/m²/an ;
- approuvé les projets de conventions de mise à disposition d'espaces et locaux sportifs à intervenir entre la Ville et les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon Basket, Stade Dijonnais, et les Sociétés par Actions Simplifiées Cercle Dijon Bourgogne et Dijon Hockey Club annexés au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

13 - Association Grésilles Football Club – Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association

- décidé de définir, par convention d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et l'Association Grésilles Football Club ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

A - CULTURE

14 - Conservatoire à Rayonnement Régional – Ecole élémentaire Voltaire – Enseignements artistiques renforcés – Classes à horaires aménagés – avenant n° 1

- décidé à titre expérimental l'élargissement du dispositif des classes à horaires aménagés mis en place à l'école élémentaire Voltaire à une classe de CE1 ;
- approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention passée entre les parties, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

15 - Musées - Harmonisations contractuelles - Approbation

- approuvé le projet de contrat « type » de cession de droits d'auteurs à conclure entre la Ville de Dijon et un photographe, annexé au rapport et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- approuvé les projets de conventions « type » de dépôt d'œuvres d'art et de contrat « type » de prêt d'objets ou d'œuvres annexés au rapport et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- approuvé l'harmonisation des pratiques de déstockage des librairies-boutiques telle que décrite ci-avant ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

B – RELATIONS INTERNATIONALES

16 - Convention de partenariat entre les Villes de Dijon et de Volgograd - Renouvellement

- décidé la pérennisation du partenariat entre les villes de Dijon et de Volgograd dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de renouvellement de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application et son renouvellement.

C - COMMERCE

17 - Fêtes de fin d'année-Animations-Tarifs d'entrée Patinoire Place de la République

- dans le cadre des animations qui seront mises en place, place de la Libération, pour les fêtes de fin d'année, fixé le tarif d'accès à l'équipement "glace" dans les conditions suivantes :
 - 1 - tarif normal : 1 € pour l'accès à la patinoire Place de la République ;
 - 2 - gratuité pour les groupes dijonnais d'enfants ;
 - 3 - gratuité sur présentation de tickets gratuits.

18 - Ouvertures dominicales des commerces de détail employant des salariés-demande d'avis

- émis un avis favorable sur la proposition d'ouverture à cinq dimanches soit les :
 - trois dimanches avant Noël, soit les 3, 10 et 17 décembre 2017
 - le premier dimanche des soldes d'hiver, soit le 15 janvier 2017
 - le premier dimanche des soldes d'été, soit le 2 juillet 2017.

IV-SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

19 - Schéma de développement des structures de quartiers – Conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière et la Ville de Dijon - Avenants

- décidé la modification des conditions financières attribués à la MJC Montchapet-Maladière dans un souci de maîtrise et d'optimisation des deniers publics ;
- approuvé le projet d'avenant proposé, annexé au présent rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

20 - UnisCité - Convention d'objectifs et de moyens

- décidé le soutien de la Ville à l'association Unis-Cité pour le développement des services civiques sur le territoire dijonnais ;
- approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association Unis-Cités , annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son équilibre général ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

21 - Cercle Laique Dijonnais – Convention d'objectifs et de moyens – Renouvellement

- décidé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laique Dijonnais, jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre les deux parties, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

V- FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

A - FINANCES

22 - Organismes divers – Attributions de subventions – Année 2016

- décidé d'accorder les subventions proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- décidé de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France de 1 500 € à 1 200 € ;
- décidé de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'EPCAPA pour l'année 2016 de 557 000 € à 550 000 € ;
- décidé de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'association « Loisirs et Compagnie » de 300 € à 240 € ;
- décidé de la modification de l'objet de la subvention accordée à l'ASPTT DIJON comme suit « subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de la cyclo-sportive « La Côte d'Orienne » et du cyclo-cross 2017 (cyclisme) » et d'autoriser M. le Maire, ou par délégation l'adjoint concerné, à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 16-041 du 5 février 2016 ;
- décidé de ramener le montant de la subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Dijon pour l'année 2016 de 8 132 125 € à 7 732 125 € ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

23 - Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération Dijonnaise » - Financement « Quai des Carrières Blanches » - Demande de garantie d'emprunt

- décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000 € destiné à financer l'opération « Quai des Carrières Blanches », dont les caractéristiques figurent à l'article 2. La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 3 200 000 € (trois millions deux cent mille euros), majorés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires relatifs au contrat de prêt.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 4 000 000 € (quatre millions d'euros) ;
- durée : 28 trimestres (soit 7 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,69% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : constant ;
- montant de la première échéance : 150 523,81 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt soit 4 000 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

B – ADMINISTRATION GENERALE

24 - Organisation des Primaires Citoyennes du Parti Socialiste– Mise à disposition de locaux – Convention à passer entre la Ville et la Section de Dijon du Parti Socialiste

- décidé que la mise à disposition d'un ensemble des locaux visés par la convention annexée au rapport pour l'organisation d'élections primaires, pourra être accordée à titre gracieux, en contrepartie du seul remboursement des frais et de nettoyage effectués par les agents municipaux ;
- approuvé les termes du projet de convention ayant pour objet d'autoriser d'utilisation des dits locaux, tel qu'annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

25 - Représentation de la Ville de Dijon dans divers organismes

- procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées.

C - PERSONNEL

26 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ; approbation – Sélections professionnelles ; convention à conclure entre la Ville et le Centre de Gestion de Côte d'Or

- adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du personnel municipal tel que défini dans le rapport ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et le Centre de Gestion de Côte d'Or pour l'organisation des sélections professionnelles, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

27 - Redéfinition de la rémunération des agents recenseurs

- décidé de fixer, à compter du 1er janvier 2017, la rémunération des agents désignés pour effectuer les opérations de recensement dans les conditions proposées ci-dessus ;
- décidé que ces taux seront revalorisés chaque année selon la variation du point d'indice de la fonction publique ;
- décidé que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

28 - Personnel municipal – Passation d'un contrat

- autorisé M. le Maire à engager à compter du 1er décembre 2016, par un contrat de trois ans renouvelable, la personne à laquelle sera confiée l'emploi décrit ci-dessus ;
- décidé que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- dit que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

VI-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

29 - Rapport des délégations du Maire

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :
 - conventions et avenants (51)
 - conversion de concession de tombe (2)
 - droits divers (2)
 - règlements de frais et honoraires (14)
 - actions en justice (5).

VOEU

- souhaité l'organisation d'un débat national fondé sur une étude d'impacts économiques, sociaux et environnementaux du CETA pour la France, avant le débat parlementaire.